



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jérôme REBEL
téléphone : 01 60 56 70 81
télécopie : 01 60 56 71 00
jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 15 juillet 2010

Le préfet de Seine et Marne

à

- NEXITY ACTIFONCIER
1, terrasse Bellini
TSA 48 200
92 919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

et

- VINCI IMMOBILIER
8, rue Heyraut
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Objet : Demande d'autorisation au titre des articles L214-4 à L214-6 du Code de L'environnement de
la ZAC « la Chapelle de Guivry » - Avis tacite de l'autorité environnementale
Référence : F661 N°2009/177

L'autorité environnementale a accusé réception du dossier sus-visé le 9 avril 2010.

Considérant qu'au 9 juillet 2010, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis alors que le délai qui lui était imparti est échu, cet avis est réputé favorable.

Cette décision est prise en application de l'article 2 du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jean-Yves SOMMIER